

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Les activités périscolaires ne sont pas obligatoires.

Elles ont lieu chaque vendredi après-midi pendant les périodes scolaires, sur les mêmes horaires que l'école. Chaque enfant est accueilli sur son école de rattachement.

L'inscription est faite obligatoirement au trimestre scolaire. Le coût pour le trimestre est de 60 euros par enfant, payable à l'avance. Les conditions d'entrée et de sortie sont les mêmes que pour l'école. Les inscriptions et les règlements doivent être déposés ou envoyés à l'Accueil de Loisirs de Fresnes Sur Marne, 2 rue de l'Ancienne Briqueterie. L'inscription n'est validée qu'à réception du règlement, de la fiche de renseignement dûment complétée et de l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Le paiement doit impérativement être déposé en même temps que l'inscription au trimestre, soit en numéraire, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public (un chèque global de 60 euros ou trois chèques de 20 euros encaissables chaque mois).

En cas de non-paiement, l'enfant ne sera pas pris en charge sur les temps d'activités périscolaires.

Toute absence ou annulation devra être signalée à l'Accueil de Loisirs de Fresnes Sur Marne, par téléphone au 01 60 27 29 90 ou par mail à apageot@fresnes-sur-marne.fr.

Les absences ou annulations ne pourront faire l'objet d'un remboursement ou avoir, sauf en cas d'absence pour cause de maladie uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Chaque enfant devra se montrer respectueux et discipliné envers le personnel encadrant et respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées à savoir un avertissement écrit, une exclusion temporaire puis une exclusion définitive.